



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 août 2025
à 19h00

Date de la convocation : 22 août 2025

Nombre des membres			
Afférents au Conseil	En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
25	25	17	19

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit août à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Éric.

Étaient présents : M. CHERICI, Mme TORCOL, M. OZIEMBLOWSKI, M. BERTRAND, Mme de LAURADOUR, M. RADAKOVITCH, M. NOBLE, Mme ROYO, Mme MOUTON-PLOUHINEC, M. CARRERE, M. GUERN, M. GORRIS, M. LEBRE, M. BRUNET, M. ALLANCHE, Mme BONNIEL,

Bons de pouvoir : Mme JOUVIN à M. GARCIN, Mme SENANTE à M. RADAKOVITCH,

Étaient absents excusés : Mme AUSTRUY, Mme MONDEJAR, Mme BADROUILLARD, M. BOMO, Mme SANTACROCE,

Était absente : Mme REICHLIN,

Secrétaire de séance : Monsieur Benoît LEBRE,

N°64_DEL_2025 OBJET : Délibération portant acquisition des parcelles B0005, B0011 et B0012 situées à la Croix de Saint-Paul à Jouques

Monsieur le Maire expose que Monsieur [REDACTED] est propriétaire des parcelles cadastrées B0005, B0011 et B0012, sises à la Croix de Saint-Paul à JOUQUES. Ses parcelles B0005, B0011 et B0012 ont respectivement une surface de 2480 m², 3910 m² et 9000 m², soit une surface totale de 15 390 m².

Monsieur [REDACTED] a fait part à la mairie de son souhait de céder à la commune ces parcelles sur la base de 0,40 euro le m², soit au prix de 6 156 euros (15 390 m² x 0,40 euro).

Monsieur [REDACTED] a confirmé son accord pour la vente du terrain en date du 24 juillet 2025.

La Commune souhaite acquérir ces parcelles au titre de la compensation de la parcelle n°B1633 cédée à la SCP pour défrichement, afin de conserver la même surface de terrains boisés.

Considérant l'intérêt de la Commune de se porter acquéreur de ce bien,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières par la collectivité,

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ARTICLE 1 :

APPROUVE l'acquisition des parcelles B0005, B0011, B0012 pour 6 156 euros,

ARTICLE 2 :

AUTORISE la commune à prendre en charge les frais de notaires,

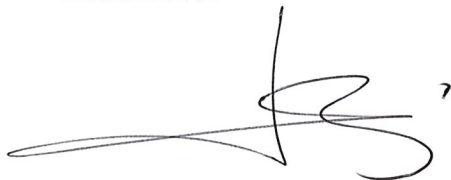
ARTICLE 3 :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition de la parcelle ainsi que toutes les pièces afférentes et à procéder à cette acquisition par acte notarié en l'Etude de Maître ROSSELLI, le PUY STE REPARADE,

Ainsi délibéré à Jouques les jour, mois et an susdits, le 28 août 2025,
Suivent les signatures,

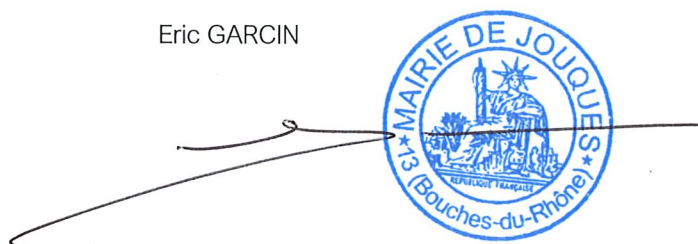
Le Secrétaire de Séance

Benoît LEBRE



Le Maire

Eric GARCIN



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **4/09/2025**.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter du jour de la publication ou de la notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr